

HIMARA

Market de la RDC et du monde

www.himara.com

RÈGLEMENT GÉNÉRAL & CONTRAT DE PARTENARIAT

Publication et commercialisation des produits

Marketplace nationale et internationale — document-cadre destiné aux vendeurs, boutiques, entreprises et partenaires

Version	1.1
Date d'entrée en vigueur	26/11/2026
Exploitant	HIMARA
Raison sociale et forme juridique	À compléter (RCCM, Id. Nat., NIF)
Siège	Kinshasa, République démocratique du Congo
Contact officiel	himaraa001@gmail.com | +243 980 101 075
Plateforme	www.himara.com

Présentation de HIMARA



Notre devise

> ***« Publier. Vendre. Rayonner — du Congo vers le monde. »***

HIMARA est la marketplace de la République démocratique du Congo et du monde. Née à Kinshasa, elle réunit en un seul espace numérique les commerçants, artisans, producteurs, entreprises et créateurs qui veulent publier leurs produits, les commercialiser et atteindre des clients au Congo comme à l'étranger.

Son nom évoque la force. Son emblème, l'**okapi**, animal rare et fier de la forêt congolaise, incarne l'authenticité, l'élégance discrète et la richesse du patrimoine du pays : le logo vert et orange de HIMARA porte cette image sur chaque Boutique et chaque annonce.

Ce que fait HIMARA

- **Publier** : une Boutique en ligne et des annonces claires, avec photos, prix en CDF ou en USD et conditions de livraison.
- **Vendre** : la mise en relation directe avec les Acheteurs, la gestion des commandes et des moyens de paiement disponibles.
- **Rayonner** : une visibilité nationale et internationale, des opérations de promotion et des services Premium.
- **Protéger** : des règles loyales, des vérifications, un traitement des litiges et la protection des données.

Nos valeurs

Authenticité	Des produits vrais, des vendeurs vérifiés, des descriptions honnêtes.
Transparence	Commissions, taux de conversion et frais annoncés avant toute validation.
Équité	Une formule simple : 12 % en Standard, 18 % en Premium, sans frais cachés.
Ouverture	Du marché de quartier à l'export : chaque partenaire a sa place.

Comment lire ce document

Ce document comprend la **Première partie : Règlement général** (20 articles, valables pour tous les utilisateurs), la **Deuxième partie : Contrat de partenariat** (engagements réciproques de HIMARA et du Partenaire) et trois annexes : barème de commission, formulaire d'identification et acceptation électronique par case à cocher.

Sommaire

Présentation de HIMARA
PREMIÈRE PARTIE – RÈGLEMENT GÉNÉRAL
Article 1 – Objet et champ d'application
Article 2 – Définitions
Article 3 – Accès, inscription et vérification
Article 4 – Compte et sécurité des identifiants
Article 5 – Boutique et publication des offres
Article 6 – Qualité, authenticité et conformité des produits
Article 7 – Prix, monnaies et conversion
Article 8 – Commandes, paiement et livraison
Article 9 – Retours, réclamations et litiges clients
Article 10 – Produits et activités interdits
Article 11 – Commissions et facturation
Article 12 – Avis, évaluations et loyauté commerciale
Article 13 – Données personnelles et confidentialité
Article 14 – Propriété intellectuelle
Article 15 – Publication, visibilité et promotion
Article 16 – Partenaires internationaux et commerce transfrontalier
Article 17 – Sanctions, suspension et fermeture
Article 18 – Responsabilités et force majeure
Article 19 – Modification du Règlement et acceptation électronique
Article 20 – Droit applicable et règlement des différends
DEUXIÈME PARTIE – CONTRAT DE PARTENARIAT
Article 1 – Parties
Article 2 – Objet
Article 3 – Entrée en vigueur et acceptation
Article 4 – Engagements de HIMARA
Article 5 – Engagements du Partenaire
Article 6 – Commissions et paiement
Article 7 – Non-exclusivité
Article 8 – Propriété intellectuelle et licence de promotion
Article 9 – Données personnelles et confidentialité
Article 10 – Durée, suspension et résiliation
Article 11 – Responsabilité et garantie
Article 12 – Communications
Article 13 – Droit applicable, litiges et dispositions finales
ANNEXE A – Barème de commission
ANNEXE B – Formulaire d'identification du Partenaire
ANNEXE C – Acceptation électronique et signature

PREMIÈRE PARTIE

Règlement général HIMARA

Les règles communes à toute la Plateforme

Le présent Règlement s'impose à tout Partenaire dès l'ouverture de sa Boutique. Il garantit à chacun, vendeur comme acheteur, un marché loyal, transparent et sûr.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent Règlement général fixe les règles d'accès et d'utilisation de la marketplace HIMARA (« la Plateforme »), dédiée à la publication et à la commercialisation de produits et de services en République démocratique du Congo et dans le monde.

Il s'applique à tout vendeur, boutique, entreprise ou partenaire (« le Partenaire ») qui publie une offre, ainsi qu'à toute personne qui consulte la Plateforme ou y passe commande. Il complète le Contrat de partenariat figurant en seconde partie du présent document.

Article 2 – Définitions

- « Plateforme » : le site www.himara.com et ses applications, services et fonctionnalités.
- « Partenaire » ou « Vendeur » : toute personne physique majeure ou personne morale inscrite et autorisée à proposer des biens ou services.
- « Acheteur » : toute personne qui consulte, commande ou acquiert une offre.
- « Offre » ou « Annonce » : produit ou service publié sur la Plateforme.
- « Boutique » : l'espace personnel d'un Partenaire sur la Plateforme.
- « Commande » : demande d'achat enregistrée sur la Plateforme.
- « Commission » : rémunération due à HIMARA selon l'article 11 et l'Annexe A.

Article 3 – Accès, inscription et vérification

Pour ouvrir une Boutique, le Partenaire fournit des informations exactes, complètes et à jour : identité ou raison sociale, adresse, téléphone, e-mail, informations de paiement et, lorsque la loi l'exige, documents d'identification, d'immatriculation ou autorisations professionnelles.

HIMARA peut demander des justificatifs, vérifier les informations, refuser une inscription, suspendre une Boutique ou exiger une mise à jour en cas de doute raisonnable, d'information inexacte ou de risque de fraude. Le Partenaire doit être légalement habilité à vendre ce qu'il propose.

Article 4 – Compte et sécurité des identifiants

Le Partenaire est responsable de la confidentialité de ses identifiants et de toute activité réalisée depuis son compte. Il signale sans délai toute utilisation non autorisée.

Un compte est personnel et ne peut être cédé ou prêté sans l'accord écrit de HIMARA. HIMARA peut exiger une authentification renforcée pour protéger les comptes et les transactions.

Article 5 – Boutique et publication des offres

Après acceptation du Règlement et du Contrat, le Partenaire peut créer sa Boutique et publier ses offres, sous réserve des fonctionnalités disponibles et d'une éventuelle validation préalable par HIMARA.

Chaque annonce comporte une description loyale, des images représentatives, le prix, la monnaie, l'état du produit, les quantités disponibles, les frais éventuels, les délais et conditions de livraison. Prix et stocks sont tenus à jour.

Le Partenaire est seul responsable du contenu qu'il publie, des droits sur les images et marques utilisées et de la disponibilité des produits annoncés.

Article 6 – Qualité, authenticité et conformité des produits

Les produits livrés doivent être conformes à leur description, authentiques, en bon état et conformes aux normes sanitaires, techniques et de sécurité applicables. Les produits d'occasion, reconditionnés ou artisanaux sont présentés comme tels.

HIMARA peut demander des preuves d'origine, de conformité ou d'autorisation, et retirer toute offre qui ne les fournit pas.

Article 7 – Prix, monnaies et conversion

Les offres peuvent être présentées en francs congolais (CDF) ou en dollars américains (USD), selon les moyens de paiement disponibles. Le Partenaire choisit une monnaie de présentation autorisée et évite toute ambiguïté au moment du paiement.

Lorsqu'une conversion est nécessaire, HIMARA indique le taux utilisé, sa méthode de détermination et la date de référence. Les frais de conversion, de transfert ou de paiement sont communiqués avant validation lorsque cela est techniquement possible.

Le Partenaire reste responsable de ses obligations fiscales, comptables et déclaratives. HIMARA applique les retenues que la loi lui impose.

Article 8 – Commandes, paiement et livraison

Le Partenaire traite les commandes dans les délais annoncés, confirme la disponibilité, prépare les articles avec soin et respecte les modalités de livraison convenues avec l'Acheteur.

Le paiement peut être réalisé directement entre l'Acheteur et le Partenaire ou par un prestataire de paiement intégré, selon les fonctionnalités activées. HIMARA n'est pas présentée comme garante des fonds ni comme établissement de paiement, sauf autorisation légale expresse.

Le Partenaire conserve une preuve de livraison ou de remise lorsque le système le prévoit. Délais, frais, responsabilité en cas de perte et modalités de retour sont indiqués avant l'achat.

Article 9 – Retours, réclamations et litiges clients

Le Partenaire traite avec diligence les demandes de renseignements, réclamations, retours et remboursements, dans le respect des droits impératifs des consommateurs et des conditions affichées lors de la commande.

HIMARA peut faciliter la communication, demander des preuves, suspendre temporairement une transaction contestée ou appliquer la procédure de résolution des litiges publiée. Cette intervention ne remplace pas les recours légaux des parties.

Les produits personnalisés, périssables, numériques ou réglementés peuvent faire l'objet de conditions spécifiques, légales et clairement communiquées.

Article 10 – Produits et activités interdits

Sont notamment interdits : produits contrefaits ou volés, marchandises dont la vente est illégale, armes, drogues et substances réglementées sans autorisation, produits dangereux non autorisés, faux documents, contenus frauduleux, services portant atteinte aux droits d'autrui, ainsi que toute offre contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

HIMARA peut retirer une annonce, bloquer une commande, suspendre ou fermer une Boutique en cas de violation, de plainte sérieuse, de risque pour les utilisateurs ou de demande d'une autorité compétente.

Article 11 – Commissions et facturation

Les commissions de référence sont les suivantes :

- Formule Standard : 12 % du montant de vente éligible, hors frais de livraison distinctement facturés et hors taxes ou frais qui ne constituent pas le prix du produit.
- Formule Premium : 18 % du montant de vente éligible, associée à des services renforcés clairement présentés au Partenaire avant son adhésion.

La commission est due sur les ventes confirmées et effectivement payées. En cas d'annulation ou de remboursement total, elle est annulée ; en cas de remboursement partiel, elle est recalculée proportionnellement. Toute modification

de taux s'applique pour l'avenir, après notification et selon les modalités légales.

Article 12 – Avis, évaluations et loyauté commerciale

Le Partenaire s'interdit toute manipulation des avis, notes, commandes ou statistiques, notamment par de faux comptes, des avis rémunérés non signalés ou des commandes fictives.

Il s'interdit également de détourner les Acheteurs vers d'autres canaux par des pratiques trompeuses, de pratiquer une publicité mensongère ou de dénigrer abusivement un concurrent.

Article 13 – Données personnelles et confidentialité

Les données sont collectées et utilisées uniquement pour les finalités annoncées : création de compte, gestion des Boutiques et commandes, sécurité, assistance, obligations légales et amélioration des services. HIMARA publie une politique de confidentialité précisant données, finalités, destinataires, durée de conservation et droits des personnes.

Le Partenaire utilise les données des Acheteurs uniquement pour traiter la commande et les obligations qui en découlent. Il ne les vend pas, ne les divulgue pas, ne les réutilise pas pour des messages non sollicités et ne les transfère pas à l'étranger sans base légale et mesures appropriées.

Article 14 – Propriété intellectuelle

HIMARA conserve ses droits sur son nom, son logo (l'okapi HIMARA), son interface, ses logiciels et ses contenus propres. Leur reproduction ou imitation sans autorisation écrite est interdite.

Le Partenaire conserve ses droits sur ses marques, photos et descriptions, et accorde à HIMARA une autorisation non exclusive, limitée à la promotion et au fonctionnement de la Plateforme pendant la durée de publication. Il garantit disposer des droits nécessaires et retire tout contenu portant atteinte aux droits d'un tiers.

Article 15 – Publication, visibilité et promotion

HIMARA détermine les règles d'affichage, de classement et de mise en avant des offres, selon des critères objectifs et transparents : pertinence, qualité de service, disponibilité, avis des Acheteurs, formule choisie.

HIMARA peut présenter des extraits des offres (photos, descriptions, prix) dans ses espaces, newsletters, réseaux sociaux et campagnes. Le Partenaire peut participer à des opérations promotionnelles sur la base du volontariat et dans le respect des conditions annoncées.

Article 16 – Partenaires internationaux et commerce transfrontalier

Les partenaires internationaux respectent les lois de leur pays d'établissement et, lorsqu'elles s'appliquent, celles du pays de l'Acheteur : douanes, import-export, sanctions, fiscalité, protection des consommateurs et contrôle des produits.

Le vendeur répond de l'exactitude de ses documents commerciaux, de l'origine, de la classification et des autorisations d'exportation. Droits de douane, taxes, frais de dédouanement et responsabilités de livraison sont annoncés et attribués avant la commande.

En cas de conflit avec une règle impérative du pays concerné, cette règle prévaut. HIMARA peut limiter les pays, catégories de produits ou moyens de paiement pour des raisons juridiques, opérationnelles ou de sécurité.

Article 17 – Sanctions, suspension et fermeture

En cas de manquement, HIMARA peut, de façon proportionnée : adresser un avertissement, retirer une offre, limiter des fonctionnalités, suspendre ou fermer la Boutique, retenir temporairement des sommes litigieuses lorsque la loi le permet.

Le Partenaire peut fermer sa Boutique après avoir terminé les commandes en cours, réglé les sommes dues et respecté ses obligations légales. HIMARA indique, lorsque cela est possible et légal, le motif de la suspension et les mesures de régularisation. La fermeture n'efface pas les obligations nées auparavant.

Article 18 – Responsabilités et force majeure

HIMARA s'efforce de maintenir la Plateforme accessible et sûre, mais ne garantit ni volume de ventes, ni chiffre d'affaires, ni solvabilité des Acheteurs, ni absence d'interruption, de fraude ou de litige. Aucune limitation de responsabilité ne peut exclure ce que la loi interdit d'exclure.

Aucune partie n’est responsable d’un retard ou d’une impossibilité résultant d’un événement raisonnablement incontrôlable (catastrophe, conflit, panne majeure, décision administrative, coupure des réseaux), sous réserve d’en informer l’autre partie et d’en limiter les conséquences.

Article 19 – Modification du Règlement et acceptation électronique

HIMARA peut mettre à jour le Règlement pour des raisons légales, de sécurité ou d’évolution des services. Les changements substantiels sont notifiés avant leur entrée en vigueur et, si nécessaire, soumis à une nouvelle acceptation. La version et la date de mise à jour sont visibles.

Avant l’activation de sa Boutique, le Partenaire peut consulter et télécharger le Règlement et le Contrat. Il valide son accord par une case non pré-cochée (« J’ai lu et j’accepte le règlement et le contrat HIMARA ») puis par le bouton « Accepter et valider ». HIMARA conserve la preuve de l’acceptation (compte, version, date, heure, trace technique) et met une copie à disposition du Partenaire.

Article 20 – Droit applicable et règlement des différends

Pour les Partenaires établis en République démocratique du Congo, le Règlement et le Contrat sont régis par le droit congolais, sous réserve des règles impératives et des droits des consommateurs.

Les parties recherchent d’abord une solution amiable écrite dans un délai raisonnable. À défaut, le différend est porté devant les juridictions compétentes de Kinshasa, sauf règle impérative contraire.

Pour les partenaires internationaux, le droit applicable, la juridiction ou le mécanisme de médiation/arbitrage sont précisés dans les conditions particulières ou par avenant, en tenant compte des règles impératives du pays concerné.

DEUXIÈME PARTIE

Contrat de partenariat

Publication et commercialisation des produits

Date	26/11/2026 (version 1.1)
Lieu	Kinshasa, République démocratique du Congo
Activité couverte	Publication et commercialisation des produits et services du Partenaire sur HIMARA
Contact HIMARA	himaraa001@gmail.com | +243 980 101 075

Article 1 – Parties

Le présent Contrat de partenariat est conclu entre :

- HIMARA, marketplace de la RDC et du monde, dont le siège est à Kinshasa, République démocratique du Congo, joignable à himaraa001@gmail.com et au +243 980 101 075, site www.himara.com (ci-après « HIMARA ») ;
- Le Partenaire, identifié dans le formulaire de l'Annexe B ou lors de son inscription en ligne (ci-après « le Partenaire »).

Article 2 – Objet

Le Contrat a pour objet la publication et la commercialisation, sur la Plateforme HIMARA, des produits et services du Partenaire : création et gestion de sa Boutique, publication de ses offres, mise en relation avec les Acheteurs, promotion et traitement des commandes selon les fonctionnalités disponibles.

Sauf accord écrit distinct, HIMARA n'est pas propriétaire des marchandises, ni fabricant, ni employeur du Partenaire, ni automatiquement partie à la vente conclue entre le Partenaire et l'Acheteur.

Article 3 – Entrée en vigueur et acceptation

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Partenaire, par validation électronique (case à cocher de l'Annexe C) sur la Plateforme. Sa version actuelle (1.1) date du 26 novembre 2026.

Le Règlement général (première partie) fait partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction, les conditions particulières signées l'emportent, puis le Contrat, puis le Règlement.

Article 4 – Engagements de HIMARA

HIMARA s'engage à :

- ouvrir et héberger la Boutique du Partenaire après vérification de son inscription ;
- rendre ses offres visibles sur la Plateforme selon les règles d'affichage publiées ;
- assurer la promotion de la Plateforme et, selon la formule choisie, des services de visibilité décrits à l'Annexe A ;
- afficher au Partenaire le taux de commission applicable, la base de calcul et le détail des sommes dues ;
- protéger les comptes, traiter les données conformément à sa politique de confidentialité et répondre aux signalements dans un délai raisonnable ;
- mettre à disposition un relevé de ventes et de commissions consultable et téléchargeable.

Article 5 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- fournir des informations exactes et les tenir à jour ;
- publier des offres loyales, conformes et disponibles, avec des prix et stocks actualisés ;
- traiter les commandes, livrer dans les délais annoncés et gérer les retours et réclamations ;

- respecter la loi, le Règlement HIMARA et les droits des Acheteurs ;
- détenir les droits et autorisations nécessaires sur ses produits, marques, images et contenus ;
- payer à HIMARA les commissions dues dans les conditions de l'article 6.

Article 6 – Commissions et paiement

Le Partenaire choisit la formule Standard (12 %) ou Premium (18 %) à l'Annexe B. La commission est calculée sur les ventes éligibles, confirmées et effectivement payées, conformément à l'article 11 du Règlement et à l'Annexe A.

Les commissions sont prélevées sur les sommes encaissées pour le compte du Partenaire lorsque le paiement intégré est activé, ou facturées au Partenaire lorsque le paiement est direct. Les modalités, délais de règlement et frais de paiement figurent dans la politique de frais HIMARA, affichée avant toute validation.

Article 7 – Non-exclusivité

Le Contrat n'est pas exclusif : le Partenaire reste libre de vendre ses produits par d'autres canaux, sous réserve de ne pas détourner les Acheteurs rencontrés sur HIMARA vers des pratiques contraires au Règlement.

Article 8 – Propriété intellectuelle et licence de promotion

Le Partenaire demeure titulaire des droits sur ses marques, photos et textes. Il accorde à HIMARA une licence non exclusive, gratuite, limitée à la promotion et au fonctionnement de la Plateforme, pendant la durée de publication des offres et un délai raisonnable pour retirer les contenus diffusés.

Le nom HIMARA et son logo restent la propriété exclusive de HIMARA. Le Partenaire peut y faire référence (« vendeur sur HIMARA ») dans le respect de la charte graphique fournie.

Article 9 – Données personnelles et confidentialité

Chaque partie traite les données personnelles conformément à la loi applicable et à l'article 13 du Règlement. Les informations non publiques échangées dans le cadre du Contrat (chiffres de vente, fichiers clients, conditions commerciales) sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans accord, sauf obligation légale.

Article 10 – Durée, suspension et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation.

Chaque partie peut y mettre fin par écrit moyennant un préavis de 30 jours, sous réserve d'achever les commandes en cours et de régler les sommes dues. En cas de violation grave ou répétée, de fraude, d'activité illégale ou de risque de sécurité, HIMARA peut suspendre ou résilier sans préavis, dans les conditions de l'article 17 du Règlement.

À la fin du Contrat, la Boutique est fermée, les offres sont retirées et les licences de promotion prennent fin. Les droits et obligations nés avant la résiliation demeurent.

Article 11 – Responsabilité et garantie

Le Partenaire garantit HIMARA contre toute réclamation de tiers résultant de ses fautes, de produits non conformes ou de la violation de droits, dans les limites permises par la loi, et prend en charge les frais raisonnables de défense.

HIMARA répond des dommages directs causés par sa faute prouvée, dans les limites de l'article 18 du Règlement.

Article 12 – Communications

Les notifications entre les parties sont valablement faites par e-mail, via l'espace Boutique ou par courrier à l'adresse indiquée. Pour HIMARA : himaraa001@gmail.com, +243 980 101 075, Kinshasa (RDC).

Article 13 – Droit applicable, litiges et dispositions finales

Le Contrat est régi par le droit de la République démocratique du Congo. Les parties recherchent une solution amiable ; à défaut, les juridictions compétentes de Kinshasa sont saisies, sous réserve des règles impératives. Pour les partenaires internationaux, l'article 20 du Règlement s'applique.

Si une clause est invalide, les autres restent applicables dans la mesure permise par la loi. Le Contrat, ses annexes et les politiques qui y sont incorporées constituent l'accord complet des parties.

ANNEXE A – Barème de commission

Formule	Taux	Description et conditions
Standard	12 %	Commission sur vente éligible confirmée et payée. Boutique, publication d'offres et mise en relation.
Premium	18 %	Commission sur vente éligible + services renforcés présentés avant adhésion (visibilité accrue, mises en avant, accompagnement).

Exemple de calcul. Pour une vente de 100 USD : commission Standard 12 USD, montant revenant au Partenaire avant autres frais 88 USD ; commission Premium 18 USD, montant 82 USD. Le même calcul s'applique en CDF.

La base de calcul exacte, le traitement des taxes, les frais de paiement et de livraison sont affichés dans la politique de frais HIMARA.

ANNEXE B – Formulaire d'identification du Partenaire

Nom / raison sociale	_____
Représentant légal	_____
Pays et adresse	_____
Téléphone / WhatsApp	_____
Adresse e-mail	_____
N° RCCM / Id. Nat. / NIF	_____
Boutique HIMARA / identifiant	_____
Formule choisie	[ ] Standard 12 % [ ] Premium 18 %
Monnaie principale	[ ] CDF [ ] USD [ ] Autre : _____

ANNEXE C – Acceptation électronique et signature

Le présent Règlement général et le Contrat de partenariat HIMARA s’acceptent en ligne. Pour confirmer votre signature, cliquez sur la case ci-dessous.

☐ **Cliquez sur la case à côté pour confirmer votre signature :**
J’ai lu et j’accepte le contrat de partenariat et le règlement de HIMARA

Acceptation électronique. Sur la Plateforme, la case de consentement est décochée par défaut, le bouton de validation est explicite et une copie de la version acceptée reste accessible au Partenaire.

Avant publication : renseigner l’identité juridique de l’exploitant (raison sociale, RCCM, Id. Nat., NIF), publier la politique de confidentialité, les modalités de paiement, les délais de remboursement et la procédure de litige, et faire relire le texte par un juriste compétent en droit congolais et, pour l’international, dans les pays concernés.